

**Délibération N°2022-125.**

Tarification de l'enseignement à distance

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Réunion du 14 octobre 2022**

*Vu l'article L712-3 du code de l'éducation,*

**Article 1.**

Le Conseil approuve la modification des frais d'inscription pédagogique des formations initiales à distance.

Annexe : Tarification.

Résultat du vote :      31 pour,  
   1 abstention.

Fait à Caen, le 24 novembre 2022.

Le Président de l'Université,

Lamri ADOU

Délibération publiée le : 28 NOV. 2022

Délibération transmise à Mme la Rectrice le : 28 NOV. 2022

**Tarifification de l'enseignement à distance.**

Proposition de modification des frais d'inscription pédagogique des formations initiales à distance :

L'enseignement à distance (EAD) nécessite des prestations complémentaires à l'enseignement réalisé en présentiel (accompagnement des équipes pédagogiques, formation à l'utilisation des outils numériques, maintenance de la plate-forme, télésurveillance, etc.). L'absence de financements dédiés, au regard des effectifs croissants, pourrait à terme dégrader la qualité du service rendu aux étudiants et affecter ainsi leur réussite.

Il est proposé de fixer le niveau de tarification des prestations complémentaires à 400€. Cet additif aux frais d'inscription administrative est applicable dès la rentrée 2023/2024. Les étudiants inscrits en 2022/2023 et poursuivant leur cursus bénéficieront d'une réduction de 50% de ces frais pédagogiques spécifiques pour l'année 2023/2024.